

CONVENTION
Association BORDEAUX GAMES
Programme d'actions 2012

Entre :

- l'Association Bordeaux Games représentée par Jean-Dominique Lauwereins, président de l'association, domiciliée 12 place de la Bourse (CCIB Service DDP/IIS) - 33076 – Bordeaux

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2012, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076, Bordeaux Cedex.

Préambule :

L'Association Bordeaux Games créée en 2007 a pour double objectif d'animer la filière du jeu vidéo sur le territoire et d'optimiser ses moyens et ressources à travers quatre axes principaux :

- Le recrutement et la gestion des ressources humaines
- Le renforcement de la compétitivité
- L'accompagnement à la création d'entreprise du jeu vidéo
- La mutualisation de la représentation commerciale

Son programme d'action s'inscrit donc au régime E1/90 – NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991, relatif aux actions collectives pour l'animation de filière et de promotion.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions 2012 de l'association Bordeaux Games.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel H.T de l'association s'élevant à 93 900 €, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 14 000 €. Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif des dépenses annuelles de l'association s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel des dépenses.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association Bordeaux Games s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 11 200 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 2 800 €, à la réception des documents suivants :
 - Les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
 - Le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer à minima dans le rapport d'activité annuel »)
 - Une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »)

- Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...)

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la CUB ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils seront disponibles, et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés de l'association certifiés par un commissaire aux comptes. **En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.**

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées y compris l'estimation financière du programme d'actions 2011.
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables détenus par l'organisme.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites avant le 30 juin 2013.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

L'Association Bordeaux Games pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-41 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association Bordeaux Games s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui, pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

L'Association Bordeaux Games s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice

considéré, soit le 30 juin de l'année 2013 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association
Bordeaux Games

Pour le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux et par
délégation,
Le Vice-Président

J.D. LAUWEREINS

N.FLORIAN

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- ☐ 1^{ère} demande
☐ Renouvellement

- ☐ Aide au fonctionnement
☐ Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
 - Nombre d'assemblées générales* :
 Nombre de membres présents :
 - Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
 Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
 Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.